



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **25 MARS 2021**
N° 878/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des
Hauts-de-France

- OBJET** : Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 27 janvier 2021 (réf. AIOT n° 0100000114 - ferme éolienne de la Vallée de Bernot);
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

¹ NOR DEF01308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 165 mètres à 180 mètres sur le territoire de la commune de Bernot (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

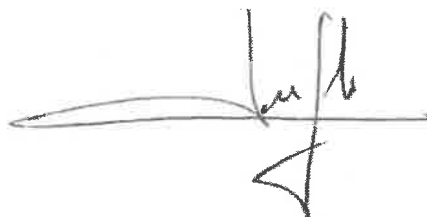
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Paris, le 03/02/2021

*SNIA Nord
Unité de gestion domaniale
Servitudes aéronautiques*

DREAL HdF UD 02

ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-
durable.gouv.fr

Nos réf. : 2021/148-T94439à44
Vos réf. : Votre courriel du 27/01/21
Affaire suivie par : Joackim CORBET
joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 44 64 31 56 - **Fax** : 01 44 64 32 30
Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale unique-parc éolien de la Vallée de Bernot-02

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage

Par courriel daté du 27 janvier 2021, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Ater Environnement pour la construction d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 m au maximum (E1 à E5) et 165 m (E6); correspondant à une altitude sommitale maximale de 307,4 m NGF (E1) sur la commune de Bernot (02).

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Joint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets



Frédéric GRENOT
Chef de la mission Grands Projets
Adjoint au chef du SNIA-Nord

Signature
numérique de
Frédéric GRENOT
frederic.grenot.dga

c
Date : 2021.02.03
17:37:20 +01'00'

Copie à : DSAC Hauts-de-France Sud



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 17 AOÛT 2022
N° 2703/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

OBJET : Porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCES : Liste en annexe.

PIÈCE JOINTE : Une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 177 à 180 mètres sur le territoire de la commune de Bernot (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile

ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

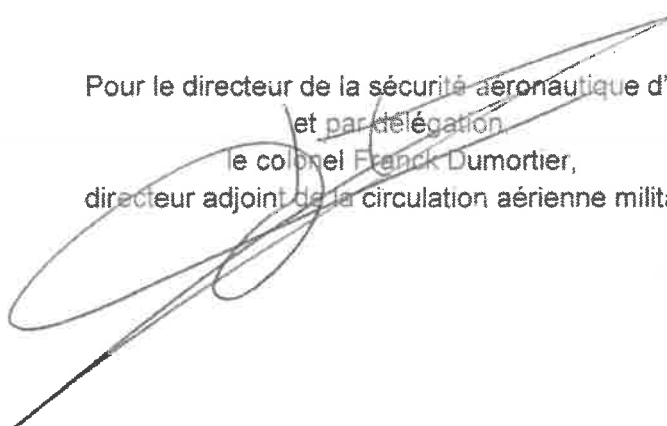
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.



¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**direction
générale
de l'Aviation
civile**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Paris, le 26 juillet 2022

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

DREAL 02

Jean-paul.gibaux@developpement-
durable.gouv.fr

Nos réf. : 2022#8344 T94439à43-131582

Vos réf. : AIOT 01 00000 114

Affaire suivie par : Françoise Froteau

francoise.froteau@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.04

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Autorisation Environnementale – Ferme éolienne de la vallée de Bernot

Par saisine du 28/06/2022, vous nous avez adressé pour avis le dossier de demande d'Autorisation Environnementale déposé par la société ATER Environnement pour la construction d'un parc de 6 éoliennes sur la commune de BERNOT aux coordonnées et caractéristiques suivantes :

Eolienne	Réf Tatroo	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (mNGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (mNGF)
E01	94439	BERNOT	02	49°52'01.330"N	3°27'55.310"E	127.4	180	307.4
E02	94440	BERNOT	02	49°52'23.230"N	3°28'18.460"E	107.8	180	287.8
E03	94441	BERNOT	02	49°52'46.550"N	3°28'58.560"E	105.5	180	285.5
E04	94442	BERNOT	02	49°52'38.480"N	3°27'13.280"E	91.5	180	271.5
E05	94443	BERNOT	02	49°52'53.640"N	3°27'26.390"E	105.6	180	285.6
E06	131582	BERNOT	02	49°53'22.270"N	3°28'03.590"E	131	177	308

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe à l'écart des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et n'a pas d'impact sur les procédures de circulation aérienne publiées à ce jour.

De même, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile, je vous serai reconnaissants de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture de chantier, .../...
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord – Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 susnommé) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets

FREDERIC GRENOT

Frédéric
GRENOT
frederic.greno
t.dgac

Signature numérique
de Frédéric GRENOT
frederic.grenot.dgac
Date : 2022.07.26
14:37:51 +02'00'